



## Contrat d'entretien et de vidange de votre système d'assainissement autonome

**CHARTRES METROPOLE ASSAINISSEMENT**

Société d'Economie Mixte à Opération Unique au capital de 1 500 000 €  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° 833 568 280



Entre les soussignés :

**Mme / M**

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Ci-après dénommée « Le Client »

d'une part,

ET

**CHARTRES METROPOLE ASSAINISSEMENT**

Société d'Economie Mixte à Opération Unique au capital de 1 500 000 €

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° 833 568 280

Dont le siège social est situé à Chartres (28000), l'hôtel de ville de Chartres, Place des Halles

Représentée par Monsieur Lionel TURPIN, agissant en qualité de Directeur Général Délégué et dûment autorisé à agir pour le compte de la société,

Ci-après dénommée « Le Prestataire »

d'autre part,

**CHARTRES METROPOLE ASSAINISSEMENT**

Société d'Economie Mixte à Opération Unique au capital de 1 500 000 €

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° 833 568 280



**PREAMBULE :**

Le présent contrat précise les obligations contenues dans le règlement du service.

**CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :**

Nom du client :		Prénom :	
Date et lieu de naissance			
Adresse :			
CP :		Ville:	
E-mail :			
Tél (portable) :		Tél (Fixe) :	
<a href="#">N° d'abonné sur votre facture CM EAU :</a>			

*Adresse de facturation si différente de l'adresse de l'installation :*

Adresse:	
CP :	Ville:

**Habitation**

Nb de pièces :            Nb d'occupants habituels :

**Système de prétraitement (à cocher)**

Bac Dégraisseur	Fosse Toutes Eaux	Fosse Septique	Pré filtre	Microstation	Autre (à préciser)

**Système de traitement**

Tranchées D'épandage	Filtre à sable Vertical Drainé	Filtre à sable Vertical non drainé	Terre d'infiltration	Filtre à Zéolithe	Autre (à préciser)



### Rejet

Aucun	Puisard	Puits d'infiltration	Fossé	Pluvial	Autre (à préciser)

Présence d'un poste de relevage  Oui  Non

Date de la dernière vidange de la fosse ..... / ..... / 20

### **DUREE DU CONTRAT :**

Durée du contrat : 4 ans

Date de démarrage :

### **CONDITIONS GENERALES :**

#### **AVANT-PROPOS**

Par délibération du 26/10/2017 Chartres Métropole a confié au prestataire l'exploitation de son service public d'Assainissement Non Collectif. Le contrat prévoit la possibilité pour le prestataire de proposer aux abonnés, ayant déjà eu un diagnostic initial, la conclusion de contrat d'entretien et de vidange de leur installation, moyennant une rémunération fixée par la collectivité.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de confier au prestataire qui l'accepte, l'entretien de l'installation dont les références et la localisation sont visées à la rubrique « caractéristiques de l'installation ».

La prestation consiste en :

- Une visite annuelle de l'installation, comprenant notamment une mesure de la hauteur de boues,
- Une vidange si le taux de remplissage est supérieur à 50%
- Contrôle de l'état général de la fosse
- Contrôle visuel du point de rejet si non infiltré
- Contrôle de l'état du chapeau graisseux
- Une vidange d'urgence sous contrôle de notre service

#### **ARTICLE 2 – CAMPAGNE DE VISITE ANNUELLE**

##### 2.1 – Information du client

Un avis de passage préalable fixant la date et une tranche horaire de passage est adressé au client. En cas d'indisponibilité, le client peut demander à ce que cette date soit décalée, en appelant au numéro téléphonique mis à sa disposition.

En cas d'absence du client lors du passage du prestataire, ce dernier laisse un second avis de passage indiquant une nouvelle date.

Dans le cas où ce deuxième passage serait également infructueux, la prestation sera considérée comme réalisée et sera facturée au client selon les conditions prévues à l'article 5 du présent contrat.

A chaque visite, le prestataire complètera le cahier d'entretien. Il est présenté lors des contrôles de bon fonctionnement. Les tranches horaires de passage proposées ne constituent pas des tranches horaires de rigueur.

## 2.2 – Modalités du suivi

Pour permettre et faciliter la réalisation des opérations de suivi sur l'installation, le client s'engage à :

- laisser l'accès à l'installation aux préposés du prestataire,
- fournir tous les moyens et répondre à toutes les questions des techniciens et notamment les avertir des éventuelles modifications apportées à l'installation depuis la dernière visite, permettant la parfaite intervention du prestataire
- rendre accessible l'installation
- mettre à disposition un espace autour de l'installation et laisser un accès suffisant pour permettre la mise en place du matériel du prestataire

## 2.3 – Limites du suivi

L'intervention du prestataire se limite aux parties accessibles et visibles du prétraitement. Sont exclus du champ du présent contrat, la maintenance et l'entretien des équipements mécaniques et électriques liés à l'installation, la ou les vidange(s) nécessairement préalable(s) à tous travaux sur l'installation.

Le prestataire est en droit de ne pas intervenir dans les cas suivants :

- si l'installation ne fonctionne plus ou est devenue polluante,
- si l'installation reçoit des effluents non conformes,
- en cas d'impossibilité d'accéder à l'installation,
- si l'installation insuffisamment découverte nécessite préalablement aux prestations d'entretien, des travaux de terrassement.

## **ARTICLE 3 :- CAMPAGNE DE VIDANGE**

Si lors de la visite annuelle, le taux de remplissage est supérieur à 50% du volume utile, le prestataire proposera une vidange groupée sous un délai de 3 mois.

Le client sera averti par courrier de la campagne de vidange et sera tenu de prendre rendez-vous en appelant au numéro de téléphone mis à sa disposition.

En cas d'absence du client lors du passage du prestataire, ce dernier laisse un second avis de passage indiquant une nouvelle date.

Dans le cas où ce deuxième passage serait également infructueux, la prestation sera considérée comme réalisée et sera facturée au client selon les conditions prévues à l'article 5 du présent contrat.

Lors de cette vidange, le prestataire réalise un pompage de 90 à 95% des boues.

- ⇒ L'installation conservera 5 à 10% de boues pour le réensemencement de l'effluent.
- ⇒ L'eau claire en surface reste dans la fosse.

Après cette vidange, le prestataire :

- ⇒ Contrôle l'état général de la fosse.
- ⇒ Recherche des traces d'attaque acide sur les parties métalliques et béton accessibles.
- ⇒ Inscrit des remarques sur le carnet d'entretien et de la date de vidange de la fosse.

Après cette vidange, le client

- ⇒ Rempli en eau clair sa fosse à 50% de son volume

**Le remplissage et la remise à niveau à l'eau claire est à la charge du client.**



### 3.1 – Modalités de la vidange

Pour permettre et faciliter la réalisation des opérations de suivi sur l'installation, le client s'engage à :

- laisser l'accès à l'installation aux préposés du prestataire ou de son sous-traitant,
- fournir tous les moyens et répondre à toutes les questions des techniciens et notamment les avertir des éventuelles modifications apportées à l'installation depuis la dernière visite, permettant la parfaite intervention du prestataire
- dégager et rendre accessible les regards et trappes des différents équipements composant l'installation
- mettre à disposition un espace autour de l'installation et laisser un accès suffisant pour permettre la mise en place du matériel du prestataire

### 3.2 – Limites de la vidange

Le prestataire est en droit de ne pas intervenir dans les cas suivants :

- si l'installation ne fonctionne plus ou est devenue polluante,
- si l'installation reçoit des effluents non conformes,
- en cas d'impossibilité d'accéder à l'installation,
- si l'installation insuffisamment découverte nécessite préalablement aux prestations d'entretien, des travaux de terrassement.

### ARTICLE 4 – TRAITEMENT :

Après chaque opération de vidange, le prestataire procède à l'élimination des matières vidangées conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Sur présentation par le client, le prestataire complète le carnet d'entretien. A défaut de présentation dudit carnet, le prestataire remet au client une fiche de visite rappelant les mentions prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### ARTICLE 5 – FACTURATION ET PAIEMENT :

Une redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif sera perçue sur la facture d'eau de 0.3237€ HT par m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018) sur la base d'un minimum de 120 m<sup>3</sup> de consommation annuelle et plafonnée à 240 m<sup>3</sup>.

Cette redevance est applicable au volume d'eau prélevé par le client sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

En cas d'inobservation par le client de ses obligations définies aux articles 2.1 et 3 du présent contrat, la prestation est réputée être réalisée, et toute demande de vidange d'urgence dans le délai des 4 ans, sera facturée au prix de 75 euros HT.

#### **ARTICLE 6 – VARIATION DES PRIX :**

Les tarifs visés à l'article 5 feront l'objet d'une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année, la première actualisation aura lieu au 1er janvier 2019, sur la base des derniers indices connus au 1er décembre N-1, par application de la formule suivante :

$$K = 0,20 + 0,33 \times (\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E0}) + 0,13 \times (35111403/3511140300) + 0,24 \times (\text{FSD2}/\text{FSD20}) + 0,10 \times (\text{TP10A}/\text{TP10A0})$$

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

<i>indice</i>	<i>Descriptif de l'indice</i>	<i>Valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>
ICHT-E	Indice du coût du travail – Salaires et charges - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en 2012 Identifiant	109,2
35111403	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA.	103,9
TP 10A	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010	106,3
FSD2	Frais et services divers - modèle de référence n°2	124,1

Dans le cas où l'un des paramètres définis cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – INTERVENTION D'UN TIERS**

Pendant la durée du présent contrat, le client s'interdit de confier tout ou partie des prestations visées à l'article 1 à un tiers. Dans le cas contraire, le prestataire se garde la possibilité de résilier purement et simplement le présent contrat.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE – ASSURANCE :**

Le prestataire est uniquement responsable des dommages causés sur les ouvrages lors de son intervention. Il ne peut être tenu pour responsable pour tout défaut ou non-conformité de l'installation qu'il aurait ou non constaté.

#### **ARTICLE 9 – DUREE :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, sauf résiliation anticipée telle que prévue à l'article 12. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour la même période, à condition que le prestataire en avertisse par courrier le client, au moins un mois avant le terme du contrat.

#### **ARTICLE 10– DROIT DE RETRACTATION :**

Pour souscrire le présent contrat, la demande s'effectue auprès du prestataire par courrier, ou par téléphone ou dans les bureaux du prestataire.



En cas de souscription du contrat à distance, préalablement à signature du présent contrat, le prestataire informera le client des caractéristiques essentielles du contrat, du prix, de délai de mise à disposition ou d'exécution du service (en cas de non-exécution immédiate du contrat).

Les caractéristiques essentielles du contrat reprennent les informations relatives aux caractéristiques de l'installation prévues au présent contrat.

Une visite sur place peut être nécessaire.

Le client sera destinataire d'un document d'information précontractuelle qu'il devra retourner au prestataire daté et signé ainsi que d'un bordereau de rétractation. Ce document est accompagné du règlement du service et des tarifs applicables.

Si le client souhaite se rétracter, il en informe le prestataire avant la fin du délai de rétractation suivant le formulaire d'annulation de commande annexé au présent contrat.

A défaut de rétractation ou de résiliation par écrit du contrat de prestation dans un délai de quatorze jours après diffusion des informations précontractuelles, le consentement du client est présumé donné ainsi que son approbation du contrat.

Passé le délai de rétractation, votre contrat est souscrit pour une durée de 4 ans.

En cas de non-paiement de sa facture dans les délais impartis, le service sera immédiatement suspendu.

#### **ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

Les informations recueillies par le prestataire bénéficient de la protection de la loi du 6 janvier 1978 et peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression auprès de Cm Eau - Service abonnés - TSA 11465 - 28029 Chartres Cedex

Le client accepte, sauf opposition, de recevoir par courrier postal ou électronique (mail, SMS) des informations relatives à la prestation, objet du présent contrat.

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au client peuvent être communiquées à une agence de recouvrement afin d'être inscrites dans le fichier géré par cette dernière. Le client peut exercer son droit d'accès auprès de Chartres métropole Assainissement.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION :**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit et à tout moment dans les hypothèses suivantes :

- Par le prestataire sans que le client ne puisse prétendre à quelconque indemnité si :
  - o Les conditions de sécurité ne permettent pas l'exécution de la prestation en toute sécurité
  - o Les conditions d'accessibilité nécessitent la mise en place de moyens complexes
  - o L'état de l'installation ne permet pas l'intervention
  - o le client n'est pas à jour dans ses paiements





- o en cas modification de l'installation rendant difficile ou impossible la poursuite des prestations d'entretien par le prestataire
  - o en cas de présence de substances non autorisées dans les matières de vidange
  - o en cas de non-paiement par le client de sa facture après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti.
- Par le client en cas de déménagement du client/cession de l'immeuble desservi par l'installation, à condition que ce dernier en informe préalablement le prestataire, au moins 1 mois à l'avance.

Pour ce dernier cas, le client devra s'acquitter immédiatement auprès du prestataire d'une indemnité de résiliation égale au produit résultant du tarif en vigueur et de la consommation annuelle minimum de 120 m<sup>3</sup>, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restant à courir pour atteindre la durée contractuelle de 4 ans.

Le présent contrat peut également être résilié de plein droit, à tout moment et sans indemnité dans les cas suivants :

- par le prestataire si les conditions d'exécution du présent contrat notamment technique, économique ou réglementaire rendent plus onéreux l'entretien.
- par le client en cas de non respect par le prestataire de ses obligations contractuelles

Cette faculté de résiliation doit s'effectuer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 13 – LITIGE :**

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumise à la juridiction compétente du domicile du défendeur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Chartres métropole Assainissement

\_\_\_\_\_  
Le Client



## Formulaire Annulation de commande

Code de la consommation articles L 121-18 à L 121-29

### Cm Eau

Service abonnés

TSA 11465

28029 Chartres Cedex

### Conditions

- Compléter et signer ce formulaire puis l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse figurant au dos)

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ déclare annuler la commande ci-après :

- Adresse et nature du bien ou du service commandé :

- Date de la commande :

Signature du client :

**CHARTRES METROPOLE ASSAINISSEMENT**

Société d'Economie Mixte à Opération Unique au capital de 1 500 000 €

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° 833 568 280